

COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE ET AU GRAND PUBLIC

OPERATIONS DE LA COUR PROVINCIALE POUR

ST. JOHN'S ET HARBOUR GRACE

PLAN OPÉRATIONNEL RÉVISÉ LIÉ À LA COVID-19

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

RÉOUVERTURE DES PALAIS DE JUSTICE DE LA PÉNINSULE D'AVALON

À compter du 29 mars 2021, la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador élargira ses opérations judiciaires sur la péninsule d'Avalon. Cependant, l'accès à la Cour sera limité aux personnes participant aux instances devant la Cour, ce qui comprend les avocats, les parties, les témoins, les victimes, les travailleurs de soutien, les agents de probation, les travailleurs des services d'aide aux victimes, les parents des jeunes personnes, les membres des médias et toute personne autorisée à l'avance par un juge. Le juge président peut limiter l'accès à la salle d'audience.

Les agents de la paix peuvent être présents s'ils font une demande d'autorisation judiciaire, ainsi que d'autres services au besoin.

SERVICE AU COMPTOIR

Le service au comptoir peut être restreint dans certaines régions. Veuillez appeler votre palais de justice local au préalable. Communiquez avec nous aux coordonnées ci-dessous.

AFFAIRES AU CRIMINEL (ADULTES ET ADOLESCENTS), AFFAIRES FAMILIALES, DEMANDES DE PROTECTION ET ENGAGEMENTS DE NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC

Toutes les affaires se dérouleront comme prévu, sauf avis contraire. Pour les affaires qui ont été reportées en raison de la pandémie, veuillez consulter le registre de la Cour provinciale à <https://docket.court.nl.ca/> (en anglais) pour obtenir des instructions sur la façon de prendre connaissance de votre nouvelle date d'audience.

Les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public seront désormais acceptées et les audiences seront programmées.

ACCUSÉS EN DÉTENTION

Les mises en accusation, les audiences de mise en liberté provisoire par voie judiciaire (enquêtes sur le cautionnement) et les prononcés de peines se feront en utilisant la technologie audio et vidéo, sauf indication contraire du juge.

Les accusés assisteront en personne à leur procès ou à leur audience préliminaire, sauf ordonnance contraire d'un juge.

ACCUSÉS NON DÉTENUS

Si votre comparution devant le tribunal est programmée (première comparution, procès, enquête préliminaire, audience de détermination de la peine ou autre audience, ou pour modifier une ordonnance existante) et que vous n'êtes pas représenté par un avocat, vous devez vous présenter à la Cour à la date prévue. Pour les affaires qui ont été reportées en raison de la pandémie, veuillez consulter le registre de la Cour provinciale à <https://docket.court.nl.ca/> (en anglais) pour obtenir des instructions sur la façon de prendre connaissance de votre nouvelle date d'audience.

PARTIES REPRÉSENTÉES PAR UN AVOCAT

Les avocats qui demandent l'ajournement d'une affaire doivent déposer une demande de remise avant la date de l'audience. Les demandes peuvent être faites par voie électronique au palais de justice compétent :

stjohns@provincial.court.nl.ca
harbourgrace@provincial.court.nl.ca

Les avocats sont invités à présenter leurs demandes par voie électronique, mais les demandes en personne seront également acceptées.

Les avocats sont également invités à présenter des désignations d'avocat, le cas échéant.

Pour les comparutions individuelles des avocats, CourtCall peut être utilisé.

AUDIENCES VIRTUELLES

La Cour maintiendra sa capacité de mener des procès virtuels. Les parties sont tenues de présenter une demande pour l'utilisation d'audiences virtuelles.

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Le Tribunal de traitement de la toxicomanie, le Tribunal d'intervention en matière de violence familiale et le Tribunal de la santé mentale seront pleinement rétablis. Les technologies audio et vidéo, y compris les audiences virtuelles, peuvent être utilisées lorsque cela est réalisable.

AFFAIRES CIVILES (CONFÉRENCES DE RÈGLEMENT DES PETITES CRÉANCES ET AUDITIONS DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES)

Ces affaires seront entendues à Harbour Grace et à St. John's comme prévu, sauf avis contraire.

Les dépôts à la Cour des petites créances peuvent être faits par la poste, par télécopieur ou par voie électronique (dépôt en ligne), à <https://provincial.efile.court.nl.ca> (en anglais).

COUR DES INFRACTIONS ROUTIÈRES ET AFFAIRES RELEVANT DE LA *LOI SUR LES CONTRAVENTIONS*

Ces affaires seront entendues à Harbour Grace comme prévu, sauf avis contraire.

Les affaires liées aux infractions routières et les affaires relevant de la *Loi sur les contraventions* à St. John's seront ajournées de façon indéfinie, et les parties seront contactées par la Cour concernant leur nouvelle date.

- Le paiement des amendes peut être effectué auprès de l'administration des amendes par téléphone, en ligne à l'adresse <https://www.gov.nl.ca/pay-online/> ou par la poste (voir le verso du constat). Les paiements peuvent également être faits à la Cour provinciale, mais uniquement par la poste. N'envoyez pas d'argent comptant par la poste.
- Les demandes de prorogation de délai de paiement, les demandes d'ajournement et les plaidoyers de non culpabilité peuvent être présentés en contactant le palais de justice local par courrier, courriel ou télécopie.
- Si vous n'informez pas la Cour pertinente par la poste, par courriel ou par télécopieur de votre intention de contester une affaire, vous serez déclaré coupable en votre absence.

COUR DE PLACENTIA

Les déplacements vers la cour de circuit de Placentia peuvent reprendre.

TRIBUNAL FONCTIONNANT LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS

Les procédures actuelles des tribunaux fonctionnant les fins de semaine et les jours fériés restent inchangées. Le grand public ne sera pas autorisé à assister. Toutes les parties, y compris l'accusé, comparaîtront par audioconférence ou vidéoconférence.

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

Si vous présentez un symptôme lié à la COVID 19, ne vous présentez pas au tribunal. Vous devez contacter le tribunal local par téléphone avant la date prévue de votre comparution. (Les numéros sont indiqués ci-dessous). Vous devrez fournir vos coordonnées.

Afin de protéger les clients, le public, les parties prenantes, les juges et le personnel, toutes les personnes qui se présentent devant la Cour doivent porter un masque couvrant la bouche et le nez, en tout temps. Cette exigence ne s'applique pas aux enfants de moins de deux ans ni aux personnes qui ne peuvent pas porter de masque en raison d'un problème médical. Si vous vous présentez au tribunal sans masque, un masque jetable vous sera fourni, ainsi que des instructions sur son utilisation adéquate et sécuritaire.

Pour obtenir les renseignements les plus récents et les plus à jour sur la COVID-19, dont l'outil d'auto-évaluation, veuillez consulter le site suivant : <https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/>.

MISES À JOUR

Les opérations de la Cour seront suivies afin d'assurer un service optimal en cette période difficile. Tout changement sera publié sur le site Web suivant : <https://court.nl.ca/provincial/>.

COORDONNÉES

Les demandes de renseignements peuvent être adressées au palais de justice local, comme suit :

St. John's	(709) 729-1004	stjohns@provincial.court.nl.ca
Harbour Grace	(709) 596-6141	harbourgrace@provincial.court.nl.ca